

60

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme LARUE

50110

21 - Enseignement 2nd degré

**Financement de postes d'éducateur.rices spécialisé.es dans les dispositifs
relais de prévention du décrochage scolaire**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2019 relative à l'approbation d'une aide à la Fondation Apprentis d'Auteuil au titre du décrochage scolaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget

primitif ;

Exposé :

« Garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société sont des missions de l'école. La mobilisation en faveur de la persévérance scolaire est une priorité de l'Education nationale à laquelle contribuent nombre d'acteurs ou dispositifs et notamment les dispositifs relais ». Propos de Monsieur ETHIS, Recteur de la région académique Bretagne, extrait de la circulaire académique dispositifs relais du 28 juin 2019, auquel le Département souscrit complètement.

Lors du vote du budget primitif 2024, l'Assemblée départementale a confirmé son ambition de mener une politique visant à favoriser l'épanouissement des jeunes par le biais de différents aspects de leur vie quotidienne, notamment dans le cadre de leur scolarité.

Participation aux dispositifs relais

Les dispositifs relais s'inscrivent dans une démarche partenariale en place depuis de nombreuses années entre l'Education nationale, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique et le Département. Ils visent à apporter un soutien et un accompagnement intensif aux élèves qui rencontrent des difficultés, de manière à les rendre plus autonomes et acteurs de leur réussite.

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne deux établissements (un public, Chateaubriand à Saint-Malo, et un privé, Léontine Dolivet à Cesson-sévigné) depuis plus de vingt ans. Deux collèges publics supplémentaires ont mis en place des classes relais (Mahatma Gandhi à Fougères et Les Chalais à Rennes) pour lesquelles le Département a bénéficié d'un financement depuis juillet 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Le financement a été maintenu avec le pacte des solidarités signé en 2024.

Ainsi le Département a pu élargir son intervention et permettre le financement d'un poste d'éducateur.rice dans quatre établissements : Léontine Dolivet à Cesson-Sévigné, Chateaubriand à Saint-Malo, Les Chalais à Rennes et Thérèse Pierre à Fougères (transfert du dispositif du collège Mahatma Gandhi à la rentrée 2024).

Ce soutien vient renforcer les moyens mis en place par l'Education nationale et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique à savoir, a minima, un.e enseignant.e à temps plein et un.e assistant.e éducatif.ve à mi-temps par dispositif.

Au regard du financement apporté aux collèges, il est établi une convention entre le Département et chacun de ces collèges qui réprecise les termes de l'accord.

Les conventions entre le Département et les collèges sont soumises à l'approbation de la Commission permanente.

Lutte contre le décrochage scolaire

Par ailleurs, lors de sa session plénière du 20 décembre 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'apporter une aide au titre du décrochage scolaire à la fondation Apprentis d'Auteuil au collège Saint-Louis / La Hublais à Cesson-Sévigné. A l'instar d'autres participations financières du Département accordées pour des dispositifs contribuant à la remobilisation des élèves accueillis dans les collèges publics et privés du département, cette aide participera au financement d'un poste d'éducateur.rice spécialisé.e recruté.e par le collège. Le Département et l'Inspection académique ont saisi l'opportunité d'élargir et de diversifier l'accueil des jeunes potentiels décrocheurs sur le territoire départemental.

En concertation avec l'Inspection académique, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique et le collège Saint-Louis / La Hublais, il a été convenu que cette aide financière soit conditionnée à la réservation de quatre places au sein de l'internat éducatif proposé par le collège pour des jeunes breillien.nes orienté.es par le Département.

Le collège Saint-Louis / La Hublais grâce à son internat et à son projet d'accompagnement à la scolarité constitue un outil privilégié de lutte contre le décrochage scolaire et la marginalisation sociale des jeunes soumis à l'obligation scolaire dans le cadre d'une prise en charge globale scolaire et éducative.

Décide :

- d'attribuer des participations pour un montant total de 250 000 euros, soit 50 000 euros à chacun des collèges, au titre de l'exercice 2024 pour l'année scolaire 2024 - 2025, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- d'approuver les termes des conventions, jointes en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges ci-après pour le fonctionnement :

* de leur dispositif relais respectif (année 2024 - 2025) :

- . collège Léontine Dolivet à Cesson-Sévigné ;
- . collège Chateaubriand à Saint-Malo ;
- . collège Les Chalais à Rennes ;
- . collège Thérèse Pierre à Fougères ;

* de son dispositif pour lutter contre le décrochage scolaire (année 2024 - 2025) :

- . collège Saint-Louis / La Hublais à Cesson Sévigné ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242858

Pour extrait conforme